

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE LE 30.05.2017 – AFFICHE LE 30.05.2017

L'an deux mille dix-sept à 19 heures, le lundi 29 mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.05.2017

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Delphine BARNAUD - Marie-Renée BRIS - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Georges ALBOUY à Marie-Louise DUSSAUCY - Gwenaël BONNET à Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE à Marine BARDOU

**ABSENTS EXCUSES** : Nadia LE PENNEC - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Delphine BARNAUD

---

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27.03.2017

---

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27.03.2017.

---

## AQTA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DES ATELIERS DU RIPAM

---

La Commune de SAINT-PHILIBERT soutient la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre-Atlantique dans l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (R.I.P.A.M.), en mettant gratuitement à sa disposition des locaux :

- La médiathèque et la ludothèque : salle, sanitaires, couloirs
- La grande salle du Mousker : la salle, les sanitaires et les couloirs

AQTA demande la signature d'une convention valant autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune, rédigée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Les locaux seront utilisés par la Communauté de Communes à l'usage exclusif des activités du R.I.P.A.M. dans le cadre des matinées d'éveil.

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistants maternels et aux enfants dont ils ont la garde.

**A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la convention et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.**

---

## DDTM : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER

---

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que "dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic".

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes, des mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées, les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- en catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- en catégorie 2, largeur de 250 m,
- en catégorie 3, largeur de 100 m,
- en catégorie 4, largeur de 30 m,
- en catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont les études de classement, la consultation des communes concernées, les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments seront reportés dans les documents d'urbanisme.

Il est présenté le projet de classement qui porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales, ainsi que les voies communales.

La seconde étape consiste en la consultation des communes concernées, dont le délai de réponse est de 3 mois maximum.

Annexe : le projet d'arrêté préfectoral de classement pour votre commune, avec la cartographie associée, une notice, un tableau comparatif du projet de classement et du classement existant.

L'arrêté présente un tableau listant les voies classées situées sur le territoire communal, et le cas échéant, un second listant les voies situées sur des communes limitrophes et impactant votre commune.

**A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal donnent, à l'unanimité, un avis favorable au classement sonore des infrastructures de transport routier sur la Commune tel que défini dans l'arrêté préfectoral.**

---

#### **CONVENTION DE LOCATION AVEC PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AX66 SITUEE A MEN ER BELEG**

---

En 2016, sur demande du Conservatoire du Littoral, la commune de Saint-Philibert a fait poser des potelets le long de la résidence de Men er Belleg. L'objectif a été d'empêcher le stationnement le long de l'allée de la Goélette, sur la parcelle cadastrée AX n°75, se trouvant en espace boisé classé, en zone NDs du PLU et au sein du site inscrit de la « Anse de Trehen-ar-vour ».

Durant la saison estivale de 2016, il a été constaté le stationnement sauvage des véhicules le long du chemin des Goémoniers, posant des soucis de circulation et dégradant les bas-côtés de ce chemin. Aussi, la commune a souhaité ouvrir une aire naturelle de stationnement, à près de 300m de la plage, palliant ainsi aux problèmes de circulation et permettant de contenir le stationnement tout en préservant la qualité du site de Men-er-Belleg.

Le projet porte sur la création de 49 places de stationnement, maximum, sur la parcelle cadastrée AX n°66 pour 2715m<sup>2</sup> sur 6488m<sup>2</sup>

L'aire de stationnement ne sera ouverte au public que pendant la période estivale.

Il est nécessaire de signer une convention de location entre les propriétaires de la parcelle et la commune.

Mr le Maire a rencontré les propriétaires du terrain qui ont proposé les tarifs de location suivants :

- 10 € par jour pour la période du 14 juillet au 15 août.
- 7.50 € par jour du 1<sup>er</sup> juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août.
- 5 € par jour sur les autres périodes (ex. du 15 au 30 juin ou 1<sup>er</sup> septembre au 15 septembre)

**A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les tarifs de location présentés ci-dessus ainsi que la convention de location et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.**

---

## CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DE LA LIGNE DE COURSE

---

La Société Nautique de la Trinité sur Mer, dans le cadre de son activité d'organisateur de régates, a souhaité pouvoir donner certains départs et juger de certaines arrivées à l'entrée de la rivière de Crac'h, et ce à partir d'une ligne fixe à terre, ligne matérialisée par l'alignement de 2 mâts (propriété de la commune de ST PHILIBERT).

Le site idéal a été trouvé dans le Fort de Kernevest, propriété du Conservatoire du littoral, occupé par l'Ecole de voile Océane.

Il est nécessaire de signer une convention entre les 3 parties précisant les engagements.

**A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la convention de location et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.**

---

## BRETAGNE SUD HABITAT : VENTE DE LOGEMENTS HLM

---

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de reporter cette question à une autre séance du Conseil Municipal.**

---

## NON VALEURS POUR CREANCES ETEINTES

---

Le centre des finances publiques a déposé une demande de créances éteintes (compte 6542) pour un montant de 129.54 € pour des factures de cantine pour l'exercice 2013.

Le Tribunal d'instance de Lorient a rendu une ordonnance classant la personne en surendettement, effaçant ainsi la dette.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la « non valeur » pour créances éteintes « effacement de dette » d'un montant de 129.54 € pour des factures de cantine de l'exercice 2013.**

---

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DE LA REDEVANCE TELECOMS POUR 2017

---

Cette redevance permet de réviser la contribution des opérateurs sur le domaine communal, les modalités en étant fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Cette redevance est revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

**A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :**

✓ **Fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

- **38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain**
- **50.74 € par kilomètre et par artère en aérien**
- **25.37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

**Domaine public non routier :**

- **1268.43 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien**
- **824.48 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

Dans un souci d'apporter une offre médicale cohérente et organisée sur la commune de Saint Philibert, la municipalité a souhaité regrouper dans une même structure les services des soins médicaux.

Une première concertation avec les acteurs de l'offre de santé communale a permis d'établir le contour d'une première ébauche du projet pluridisciplinaire de soins regroupé au sein d'un même établissement.

Lors du conseil municipal du 17.11.2015, les membres ont validé le choix du maître d'œuvre.

Il s'agit du cabinet GAUTIER/GUILLOUX de RENNES.

Les travaux de la maison de santé ont démarré en février 2017 et se termineront en janvier 2018.

Il est présenté ci-dessous le plan de financement :

TERRAIN	DEPENSES		RECETTES
Terrain 1794 m <sup>2</sup> (205 €/m <sup>2</sup> )	367 770,00 €		Autofinancement 367 770,00 €
TRAVAUX PHASE DCE	HT		HT
Annonces légales	1 354,80 €		FCTVA
Honoraires Maîtrise d'œuvre	52 000,00 €		PST CD 15% (500000€)
Contrôle technique	2 470,00 €		Fonds concours AQTA
SPS	2 590,00 €		DETR 25% (600000€)
Etude géotechnique	1 669,50 €		Prêt travaux
Géomètre bornage	3 109,00 €		Autofinancement
ETUDES	63 193,30 €		888 779,86 €
VRD - Gros œuvre	194 481,41 €		
Charpente bois - ossature bois	38 016,10 €		
Étanchéité couverture bardage zinc	85 000,00 €		
Menuiseries extérieures	45 482,20 €		
Menuiseries intérieures	28 534,46 €		
Cloisonnement Isolation doublages	32 733,74 €		
Revêtements scelles/colles	29 278,89 €		
Plafonds suspendus	7 503,85 €		
Peinture	13 776,92 €		
Electricité courant faible sécurité incendie	54 904,15 €		
Chauffage traitement d'air plomberie sanitaires	130 123,72 €		
TRAVAUX BATIMENT	659 835,44 €		
Eau	2 570,09 €		
Télécom	3 450,00 €		
Electricité/Chauffage	4 500,00 €		
AUTRES TRAVAUX	10 520,09 €		
Domages Ouvrages	7 101,05 €		
TOTAL HT TRAVAUX	740 649,88 €		
TVA	148 129,98 €		
TOTAL TTC	888 779,86 €		888 779,86 €
TOTAL GLOBAL	1 256 549,86 €		1 256 549,86 €
Prix de revient (terrain+travaux ht-subsventions)	862 586,88 €	20 ans	43 129,34 € par an
			3 594,11 € par mois
Intérêts emprunt	61 520,94 €	15 ans	341,78 € par mois
Coût de revient mensuel bâtiment			3 935,90 €

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement ci-dessus présenté
- ✓ donne pouvoir au Maire pour demander la subvention DETR pour un montant de 25% sur un montant subventionnable de 600 000 € HT ainsi que toutes autres subventions et participations
- ✓ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

---

## **BOULANGERIE – FIXATION DU LOYER**

---

Mr le Maire précise que la boulangerie est en cours de réalisation et qu'il est nécessaire d'établir le bail professionnel pour le local commercial et le bail de location pour le logement.

Il est nécessaire de fixer par délibération le montant du loyer.

Mr le Maire propose 1200 € mensuel pour le local commercial rue du Ponant et le logement attenant.

**A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ valide le loyer tel que présenté ci-dessus
- ✓ autorise Mr le Maire :
  - à signer le bail professionnel du local commercial « boulangerie et le bail de location du logement
  - à faire appel à l'étude notariale de maitre Dugor à AURAY pour la rédaction des baux
  - à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

## **NOTORIETE LEMESTRE : AUTORISATION POUR EXECUTER LES VENTES**

---

Maitre SCEUR notaire à Auray, a reçu un acte de notoriété à la requête de la commune de Saint Philibert de Mr Joël LE MESTRE, personne décédée dont la disposition testamentaire indique qu'il nomme pour légataire de ses biens la commune de SAINT PHILIBERT.

En séance du conseil municipal du 26.09.2016, le Conseil Municipal avait donné pouvoir à Monsieur le maire pour représenter la commune dans le cadre du règlement de la succession, signer tous les actes et notamment accepter la succession le moment venu.

Pour la vente de la voiture et du bateau, il est nécessaire de fixer un prix de vente.

Il est proposé :

- Citroën DS5 : immatriculation DS803YN, 14 606 kms, année 30.06.2015, prix argus 20 000 € pour une vente à un particulier et 18 500 € pour reprise sur l'achat d'un véhicule
- Bateau : Giselle, année 1981, 200 €

**A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les ventes des biens au profit de particuliers, associations, concessionnaires comme défini ci-dessus et donnent pouvoir à Mr le Maire pour exécuter les ventes.**

---

## **FIXATION DU PRIX DE VENTE POUR VEHICULES COMMUNAUX**

---

La commune est propriétaire d'un véhicule «Renault Clio » qui servait aux services administratifs et au Directeur des Services Techniques.

Lors du budget, il a été voté le remplacement de ce véhicule.

Le véhicule « Citroën Berlingo » doit également être changé. Cela était prévu au budget pour 2018. Or la vente de la voiture de la notoriété Lemestre permet un achat d'un autre véhicule utilitaire plus rapidement.

Pour la vente de ces véhicules, il est nécessaire de fixer un prix de vente.

Il est proposé :

- Renault Clio : immatriculation 5869ZF56, 173 355 Kms, année 16.10.2000 : 500 €.
- Citroën Berlingo : immatriculation 473XC56, 126 912 kms, année 2002 : 500 €

**A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, ces propositions.**

---

## FIXATION D'UN TARIF DE STATIONNEMENT POUR « DIAM 24 » CALE DE PORT DEUN

---

L'école de voile Océane propose à des particuliers des cours pour préparer leurs régates en Diam 24 (Sport-Boat monotype simple, multicoque, en petit équipage de 3 à 4 personnes, Longueur 7.25 m, Largeur 5.62 m, Surface Grande voile : 24m<sup>2</sup>)

Hors période estivale, ils sont stockés sur la cale de Port Deun.

Actuellement aucun tarif de stationnement n'a été appliqué.

Il est proposé de fixer un tarif de 100 € par mois pour la période de septembre à juin.

**A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, cette proposition.**

---

## ESPACE LOISIRS : VALIDATION PHASE APD

---

La commune a décidé la réalisation de logements sociaux dans la maison des associations et donc de ce fait, la réalisation également d'un espace de loisirs pour recevoir les associations.

Après consultation, la commune a décidé de travailler avec le cabinet d'architectes Lorand Guilloux d'Erdeven. Le taux de rémunération a été fixé à 8.75% du montant HT des travaux.

Il est présenté ci-dessous le plan de financement avec le montant des travaux :

PHASE APD	DEPENSES HT		RECETTES HT
Annonces légales	1 500,00 €	FCTVA	26 100,99 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	12 100,00 €	Autofinancement	164 835,27 €
Contrôle technique	2 490,00 €		
SPS	990,00 €		
Etude géotechnique	1 625,00 €		
<b>Coût des études</b>	<b>5 105,00 €</b>		
Travaux bâtiment	154 008,55 €		
<b>Travaux bâtiment</b>	<b>154 008,55 €</b>		
TOTAL HT	159 113,55 €		
TVA	31 822,71 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>190 936,26 €</b>		<b>190 936,26 €</b>

**Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la phase Avant Projet Définitif (APD) pour la réalisation d'un espace loisirs et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.**

**Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.**

---

## ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL PERI SCOLAIRE : VALIDATION PHASE APS

---

La commune a décidé la réhabilitation de l'école, l'extension du restaurant scolaire et de l'accueil péri-scolaire.

Une visite du service sécurité sanitaire des aliments (Préfecture du Morbihan) a demandé des mesures correctives s'imposant au restaurant scolaire. Les travaux seront réalisés sur plusieurs années.

Après consultation, la commune a décidé de travailler avec le cabinet d'architectes Bleher de Plumelec.

Le taux de rémunération a été fixé à 8.13 % du montant HT des travaux.

Il est présenté ci-dessous le plan de financement avec le montant des travaux :

PHASE 1 APS (en 2017 et 2018)	DEPENSES HT		RECETTES HT
Diagnostic	2 300,00 €	FCTVA	45 831,63 €
Etude faisabilité	2 200,00 €	Fonds concours AQTA	20 833,00 €
Annonces Médialex	1 200,00 €	DETR (35% de 300KF)	105 000,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre 8,13%	48 900,00 €	CD TSD 15%	32 833,95 €
Contrôle technique	2 000,00 €	Autofinancement	130 773,02 €
SPS	1 600,00 €		
Etude géotechnique	1 500,00 €		
Géomètre bornage	800,00 €		
<b>Coût des études</b>	<b>60 500,00 €</b>		
Restructuration et extension cuisine	70 125,00 €		
Extension bureau direction	32 368,00 €		
Extension chaufferie stockage granulés bois	10 400,00 €		
Démolition ouvrages extérieurs dont toiture fibro	5 000,00 €		
Matériel cuisine	6 000,00 €		
Chauffage plomberie sanitaires	67 000,00 €		
Electricité ventilation	28 000,00 €		
<b>Travaux bâtiment / VRD</b>	<b>218 893,00 €</b>		
TOTAL HT	279 393,00 €		
TVA	55 878,60 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>335 271,60 €</b>		<b>335 271,60 €</b>
			0,00 €
PHASE 2 (en 2019)			
Isolation extérieure Ecole et garderie et changement menuiseries extérieures Ecole			
PHASE 3 (en 2020)			
Remplacement faux plafonds (amélioration acoustique)			
Changement éclairage existant par leds (économie énergie)			

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la phase Avant Projet Sommaire (APS) pour les travaux de l'école, du restaurant scolaire et de l'accueil péri scolaire et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.

## QUESTIONS DIVERSES

### DECISION PRISES PAR LE MAIRE :

#### ESPACE LOISIRS : VALIDATION DES MISSIONS SPS, CT, ETUDE GEOTECHNIQUE

Après consultation, la commune a décidé de travailler avec les cabinets ci-dessous pour les missions suivantes :

SPS : GUEGAN : 990 € HT

Contrôle Technique : SOCOTEC : 2490 € HT

Etude géotechnique : ECR Environnement : 1625 € HT

#### MAISON DE SANTE : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €

Après consultation auprès de différentes banques, la commune a décidé de réaliser un emprunt pour la maison de santé auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 500 000 €, sur une durée de 15ans. Conditions : 370 000 € au taux de 1.5% - 130 000 € au taux de 1.75%

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 30.

LE MAIRE  
François LE COTILLEC

